

Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 4 avril 2024  
Séance du 11 avril 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

**Membres ayant donné pouvoir** : Monsieur Jamel KAHALERRAS (pouvoir à Kémici HIMEUR), Madame Nicole DUCATILLON (pouvoir à Mireille DEHEN), Monsieur Jonathan HAUSSY (pouvoir à Jérôme DUTOMBEAU)

## **OBJET : Fiscalité Directe Locale – Fixation des Taux d'impositions 2024**

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,29%) a été transféré à la commune.

À compter de 2023, la réforme de la taxe d'habitation réintroduit la possibilité pour les communes de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2024, en matière de taxe foncière et taxe d'habitation, les taux de référence proposés par l'État sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	57.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	81.62 %
- Taxe d'habitation :	24.94 %

Le Conseil Municipal fixe les nouveaux taux d'imposition pour 2024 conformément à l'article 1636B du code général des impôts.

Il est à nouveau proposé de baisser de 2.2 % l'ancienne partie communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une baisse de 1.47 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition pour 2024 sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	56.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	81.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	24.94 %

**Vote : Adopté à la majorité**

**POUR : 21**

**Abstention du groupe Engagés pour Waziers : 3**

**CONTRE : Groupe Agir pour Waziers : 5**

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 25/04/2024

Envoyé en préfecture : 18/04/2024

Reçu en préfecture : 18/04/2024

Identifiant : 059-215906546-20240411-2024\_042-DE

COMMUNE : **654 WAZIERS**

ARRONDISSEMENT : **59 DOUAI**

TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C DE DOUAI**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 824 289	57,31	113,00	4 996 000	2 863 208	56.47	2 821 241
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 200	81,62	140,29	21 000	17 140	81.62	17 140
Taxe d'habitation (TH)	228 002	24,94	88,72	175 100	43 670	24.94	43 670
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 924 018			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	43 670

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input checked="" type="checkbox"/> Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	2 924 018 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	15 371			94 663	0	22 566	599 924	732 524

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 882 051		732 524		3 614 575

À LILLE

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

FRANK MORDACQ

DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le Maire,

Laurent DESMONS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 124	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	553 821	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	79 029	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	11 172	a. Par le conseil municipal	2 675	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 338	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	15 371
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	73 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	101 200	c. Coefficient correcteur	1,198082
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	38 180	d. Taux FB commune 2020	39,75
		d. Bases dégrévées locaux vacants	21 186	e. Taux FB département 2020	19,29
		e. Bases dégrévées majo THS			
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>		a. ...la diminution sans lien a été appliquée		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	au niveau :
	national 11	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)	a. National
	départemental 12	13	14	15	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	117,00	4,00000	113,00	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	144,53	4,24000	140,29	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	24,45	101,80	13,08000	88,72	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		2023		29,68	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			